



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 26
POUVOIRS : 5
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 27 février 2023

PROCES-VERBAL SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 6 mars, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 27 février 2023 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Monsieur Didier CADENEL
Madame Michelle PEPE
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Monsieur Thomas BONNET
Madame Dominique LANOISELET
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Guy GAUDRY

Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Michel ISAIE
Monsieur Dominique JUILLLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Sébastien RAGOT
Madame Joëlle SCHWOB

EXCUSES :

Madame Virginie PROST
Monsieur Pierre ROBIN
Monsieur Gilles PLATRET

Madame Dominique ROUGERON
Monsieur Paul THEBAULT

POUVOIRS :

Monsieur Antonio PASCUAL donne pouvoir à Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Christophe HANNECART
Madame Marie MERCIER donne pouvoir à Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe HANNECART

Après avoir vérifié la validité du quorum, le Président ouvre la séance du comité syndical.

Monsieur Christophe HANNECART est désigné secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

Le procès-verbal du comité syndical du 28 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

II. Information sur les décisions prises par le bureau, par délégation du comité syndical

Monsieur Sébastien MARTIN présente les 3 délibérations prises à l'unanimité lors de la réunion de bureau du 16 février 2023.

1- Ingenierie 2023 du CRTE du Chalonnais – Fonds vert

Il a été décidé d'autoriser le Syndicat mixte à solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds vert, pour l'animation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique du Chalonnais. La subvention sollicitée en 2023 s'élève à 15 250 €, pour une dépense éligible de 44 000 €.

2- Avis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne

Il indique qu'un avis favorable a été émis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes Entre Saône et Grosne, assorti de différentes observations indiquées dans le rapport, telles que :

- L'importance de s'assurer que les extensions des hameaux ne représentent pas des extensions linéaires, contraires au principe de renforcement des centralités.
- La nécessité de développer les systèmes d'assainissement préalablement ou a minima concomitamment au développement urbain.
- Le cadre prévu par le SCoT en matière de développement du photovoltaïsme au sol.
- Le renforcement envisageable de la protection des lisières des massifs forestiers par un zonage adapté.
- L'intérêt de développer des mesures spécifiques au sein des OAP pour limiter les nuisances acoustiques dans les zones de bruit.

3- Actualisation de l'annexe financière 2022 du CRTE

Comme prévu lors du comité syndical du 28 novembre 2022, Monsieur Sébastien MARTIN, indique que le bureau a actualisé l'annexe 2022 du CRTE, afin de permettre aux communes et intercommunalités de déposer un dossier au titre du Fonds Vert.

Les modifications ont permis d'ajuster le montant de certaines opérations et d'ajouter de nouveaux projets.

III. Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt publié au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural

Monsieur Daniel LERICHE indique que le FEDER-FSE est un programme européen porté par la Région Bourgogne-Franche-Comté, en tant qu'autorité de gestion. Celui-ci intègre un axe dédié d'une part aux espaces urbains et d'autre part aux espaces ruraux.

La Région publie des appels à manifestation d'intérêt pour sélectionner les territoires qui pourraient bénéficier de ces fonds.

Pour le FEDER urbain, la candidature du Grand Chalon élaborée en lien avec le Syndicat mixte a été retenue l'année dernière, avec une enveloppe FEDER de 3,9 M €.

Pour le FEDER rural, seuls les organismes engagés dans une contractualisation avec la Région au titre de sa politique « territoires en action » peuvent candidater. C'est le cas du Syndicat mixte, qui peut ainsi déposer un dossier

pour permettre aux trois Communautés de communes du Chalonnais et à leurs communes membres de pouvoir être éligibles à un financement du FEDER rural.

L'axe rural du FEDER est doté de 32,9 M € pour la période 2021-2027, disponibles pour l'ensemble des bénéficiaires. Autrement dit, il n'y a pas d'enveloppe réservée pour le Chalonnais au titre du FEDER rural, les dossiers seront instruits au fil de l'eau par l'autorité de gestion, jusqu'à la consommation intégrale des crédits.

Les projets éligibles au FEDER rural devront s'inscrire au sein des thématiques suivantes : villages intelligents / mobilités durables / renouvellement urbain en milieu rural / tourisme durable, patrimoine et culture. Les types de projets attendus sont précisés dans le rapport.

Il est proposé que le Syndicat mixte du Chalonnais élabore un dossier de candidature pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, dont la date limite de réception des dossiers est fixée au 31 mars 2023. Le dossier sera composé de la stratégie du territoire, complétée d'une approche multithématique.

M.LERICHE indique que si la candidature du Chalonnais est retenue, les 3 Communautés de communes du Chalonnais et leurs 86 communes pourront solliciter un financement européen, dans le cadre des 4 thématiques du FEDER rural.

Par la suite, le rôle du Syndicat mixte sera le suivant :

- Promouvoir les possibilités de financement via le FEDER rural ;
- Emettre un avis préalable sur la conformité d'un projet sollicitant le FEDER rural avec la stratégie du territoire ;
- Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.

Le rôle de la Région sera d'accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers, d'assurer la programmation des fonds européens et de procéder au paiement des subventions.

La délibération proposée vise à autoriser le dépôt d'une candidature du Syndicat mixte dans le cadre du FEDER rural.

M. Sébastien Martin souligne que le FEDER rural représente un levier pour mobiliser des financements en faveur des projets du Chalonnais. En fonction des dossiers déposés et de leur éligibilité, on pourrait espérer une enveloppe de 3 ou 4M€ de crédits dans ce cadre sur la période 2023-2027.

Vu le règlement européen portant dispositions communes n° 2021/1060 en date du 24/06/2021 et notamment ses articles 28 à 32, et le règlement européen d'exécution FEDER n° 2021/1058 du 24/06/2021 et notamment son article 9, permettant à la Région, autorité de gestion du FEDER, de soutenir le développement territorial intégré sur la base de stratégies territoriales ;

Vu le programme FEDER FSE + Bourgogne-Franche-Comté Massif du Jura 2021-2027, adopté par la Commission Européenne le 26 juillet 2022 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu le contrat « territoire en action » du Chalonnais 2022-2028 en cours d'élaboration entre le Syndicat mixte du Chalonnais et la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural ;

Considérant l'intérêt de candidater à cet appel à manifestation d'intérêt afin de permettre notamment aux Communautés de communes Entre Saône et Grosne, Saône Doubs Bresse, Sud Côte Chalonnaise et à leurs communes membres de solliciter une aide européenne au titre du volet rural du FEDER 2021-2027 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le dépôt d'un dossier de candidature par le Syndicat mixte du Chalonnais dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par la Région au titre du FEDER FSE+ 2021-2027, relatif au développement rural ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

IV. Zéro Artificialisation Nette – nouvelle déclinaison territoriale

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que la Région poursuit le travail sur la modification du SRADDET afin d'intégrer l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il rappelle que la première étape du ZAN sera d'atteindre une moyenne régionale de -50% de consommation foncière en 2030. En conséquence, la Région doit fixer le taux d'effort à atteindre par chaque territoire et l'enveloppe de consommation foncière qui en découle.

En octobre dernier, la Région a présenté un premier scénario de répartition des efforts. Pour rappel, selon ce scénario, le taux d'effort variait de -42% à -58%. Pour le Chalonnais, l'objectif annoncé était de -48%, soit une enveloppe de 255 ha urbanisables sur la période 2021-2030.

Les territoires étaient invités à rendre un avis sur ce scénario. La Région a reçu une cinquantaine de contributions, dont celle du Syndicat mixte, qui a notamment pointé l'absence de prise en compte du poids économique et démographique des territoires, ainsi que des efforts réalisés en matière de densification. Il a également été souligné que la proposition formulée par la Région tendrait en l'état à renforcer certains déséquilibres territoriaux en accordant une enveloppe urbanisable supérieure aux territoires les moins vertueux.

La Région a présenté un nouveau scénario le 2 mars 2023, intégrant notamment les différentes contributions. Un document distribué aux membres du comité syndical détaille cette nouvelle proposition.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que le scénario retravaillé intègre deux ajustements. Tout d'abord, des indicateurs supplémentaires ont été ajoutés pour affiner la déclinaison territoriale. On notera notamment l'ajout de la proportion d'emplois connectés aux marchés mondiaux, qui permet de tenir compte du niveau de réindustrialisation du territoire. Le taux de vacance des logements et le niveau de polarité dans l'armature territoriale ont également été intégrés.

Ensuite, un 4^{ème} pilier a été créé. Il s'agit du pilier nommé « résilience », qui permet d'ajuster le droit à urbaniser pour tenir compte de l'impact du fonctionnement des territoires sur le changement climatique. Il s'agirait de prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau afin de limiter les droits à urbaniser des territoires qui font face à un déficit hydrique, mais aussi la distance moyenne des trajets domicile-travail pour prendre en compte l'impact des territoires en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE précise que selon ce nouveau scénario, l'amplitude du taux d'effort reste inchangée (de -42% à -58% selon les territoires), cependant les objectifs ont été légèrement redistribués. Pour certains, le taux d'effort est revu à la hausse, pour d'autres à la baisse.

Dans les faits, pour le Chalonnais, le taux d'effort passe de -48 % à -46,5 % et l'enveloppe de consommation atteindrait 263 hectares en 2030 contre 255 hectares précédemment, soit 8 hectares supplémentaires. Pour autant, les grands équilibres n'ont pas vraiment changé et les enveloppes foncières évoluent à la marge pour les territoires les moins vertueux.

Enfin, il informe qu'une proposition de loi du Sénat visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » est en cours d'examen. Elle comprend notamment un article destiné à garantir une surface minimale de développement d'un hectare par commune.

Monsieur Sébastien MARTIN considère que la fixation d'une surface minimale par commune n'est pas pertinente. Les enveloppes foncières doivent être déterminées dans le cadre des discussions à l'échelle des PLUi, sur la base des projets de développement portés par les élus locaux.

Madame Michelle PEPE confirme que toutes les communes ne souhaitent pas nécessairement s'étendre, en particulier lorsqu'elles disposent d'un patrimoine bâti remarquable à réhabiliter.

Monsieur Sébastien MARTIN indique qu'une proposition de loi de l'Assemblée nationale sur ce sujet sera également présentée et s'inscrira vraisemblablement en contradiction avec la proposition du Sénat.

Monsieur Sébastien MARTIN et Monsieur Jean-Claude BECOUSSE soulignent le volontarisme de la Région Bourgogne-Franche-Comté, et l'action de son Vice-Président Eric HOULLEY, pour tenter de trouver des solutions adaptées, malgré un contexte législatif mouvant et incertain.

Monsieur Dominique JUILLOT note que le cadre imposé suppose de prendre en compte la consommation passée, ce qui, de fait, ne permet pas une approche plus vertueuse, qui serait de nature à remettre en cause la trajectoire de certains territoires les plus consommateurs de foncier.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que les intercommunalités du Chalonnais, au travers de leur PLUi, se sont déjà fixées des objectifs de sobriété foncière ambitieux. Il est confiant dans la capacité du territoire à se saisir de l'objectif ZAN dans le cadre du SCoT.

V. Information sur le programme LEADER et le contrat « territoire en action »

1) Le programme LEADER

Monsieur Jean-François BORDET rappelle que le Syndicat mixte du Chalonnais a déjà porté deux programmes LEADER sur les périodes 2007/2013 et 2014/2022, ce qui a permis d'obtenir plus de 5 millions de subventions européennes pour le territoire.

Comme évoqué lors du dernier comité, le Syndicat mixte a candidaté en juillet 2022 pour bénéficier d'un 3^{ème} programme LEADER sur la période 2023-2027 ; et une audition s'est déroulée le 6 octobre 2022 à la Région afin de présenter les orientations du futur programme.

Le 26 janvier dernier, lors de son assemblée plénière, la Région Bourgogne-Franche-Comté a validé officiellement la candidature LEADER du Chalonnais et a alloué au territoire une enveloppe de 2 520 500 euros pour les 5 prochaines années. Dans son courrier de notification, la Région a souligné la qualité de la candidature LEADER du Chalonnais et du programme d'actions proposé.

Monsieur Jean-François BORDET tient à remercier les services du Syndicat mixte du Chalonnais pour le travail accompli dans le cadre de cette candidature.

Le programme LEADER du Chalonnais 2023-2027 va ainsi permettre de financer les projets de communes et intercommunalités autour de 4 thèmes :

- Favoriser et encourager la transition énergétique du Chalonnais, avec notamment le soutien à la rénovation énergétique et à l'extension des bâtiments publics et des logements communaux.
- Accompagner le développement d'une offre de services et d'équipements publics adaptée.
- Soutenir la transition vers un urbanisme et un aménagement durable du territoire.
- Favoriser l'approvisionnement local de la restauration hors domicile.

Il indique qu'à compter du 15 mars prochain, le Syndicat mixte va entrer dans une période de conventionnement LEADER. Une période essentielle et stratégique où l'on va devoir négocier pour préciser les modalités d'intervention du programme (dépenses éligibles, critères, ...). L'objectif est de conventionner rapidement afin que le programme soit opérationnel dès le 1^{er} septembre prochain.

Avant de laisser la parole à Monsieur Daniel LERICHE, Monsieur Jean-François BORDET apporte des précisions sur l'articulation à venir entre le programme LEADER et le contrat « territoire en action ».

Le Syndicat mixte du Chalonnais a toujours élaboré ses contrats pour que les projets puissent bénéficier et cumuler différentes subventions (LEADER, État, Région...) et obtenir ainsi des taux de cofinancement importants.

La Région envisage d'apporter un cofinancement régional direct en faveur des projets sollicitant des fonds LEADER, ce qui signifie que les crédits du contrat « territoire en action » ne seraient pas mobilisés dans ce cadre.

Les modalités de l'intervention régionale devraient être précisées dans les prochaines semaines et permettront de définir les lignes de partage entre les financements mobilisables au titre du LEADER et au titre du contrat « territoire en action » pour les différents projets.

2) Le contrat « territoire en action »

Monsieur Daniel LERICHE indique que le contrat « territoire en action » en cours d'élaboration avec la Région est quasiment finalisé. De nombreuses réunions de travail ont été organisées avec les services régionaux, pour définir les actions éligibles. L'essentiel des propositions formulées par le Syndicat mixte a été accepté.

Depuis le dernier comité syndical, au cours duquel Monsieur Daniel LERICHE a présenté les principales caractéristiques du contrat, des ajustements ont été opérés.

Tout d'abord, une nouvelle typologie d'action a été ajoutée sur l'axe santé. En effet, le projet de contrat intègre un axe visant à favoriser l'accès à la santé pour tous, et la possibilité de soutenir les investissements liés à l'hébergement des étudiants en santé, ainsi que les actions menées en lien avec le Contrat Local de Santé ou la feuille de route régionale, par exemple.

Ainsi, les maisons de santé ont été ajoutées comme projets éligibles au contrat. Jusqu'à présent, elles pouvaient être soutenues par la Région dans le cadre d'un règlement d'intervention spécifique, ouvert à toutes les communes de Bourgogne-Franche-Comté. Or, ce règlement est caduc depuis le 31 décembre 2022 et n'a pas été reconduit.

L'absence de soutien régional sur ce type d'équipement était dommageable, ce qui a conduit à rendre éligible au contrat la création ou l'extension de maisons de santé pluriprofessionnelles, de centres de santé polyvalents et d'autres formes d'équipes de soins primaires. Pour être soutenus, les projets devront être menés dans le cadre d'une approche coordonnée avec les professionnels de santé et l'ARS.

Par ailleurs, la création d'un comité multi-partenarial a été actée. Cette instance unique sera constituée pour le pilotage des dispositifs contractuels. Elle réunira l'ensemble des partenaires : Etat, Région (au titre du contrat « territoire en action » et en sa qualité d'autorité de gestion des fonds européens), Syndicat mixte du Chalonnais et ses intercommunalités. Son rôle sera d'assurer le suivi général des programmes portés ou suivis par le Syndicat mixte : contrat « territoire en action », Contrat de Relance et de Transition Ecologique, FEDER rural, FEDER urbain et programme LEADER.

Pour le contrat « territoire en action », ce comité sera chargé de la validation de la programmation, autrement dit d'identifier les dossiers qui pourront bénéficier d'un financement régional. La première réunion de ce comité multi-partenarial pourrait avoir lieu en mai 2023.

Enfin, la maquette financière du contrat a été établie.

Pour le volet territorial, une enveloppe régionale de 4 010 739 € est réservée pour les projets portés par les communes et EPCI s'inscrivant dans les axes du contrat.

La ventilation de cette enveloppe est la suivante :

Axe 1 - Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique : 2 000 000 € (50% de l'enveloppe)

Axe 2 - Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population : 1 000 000 € (25%)

Axe 3 - Faciliter l'accès à la santé pour tous : 209 666 € (5%)

Axe 4 - Favoriser les mobilités durables du quotidien : 400 000 € (10%)

Part de crédits de l'enveloppe non affectée : 401 073 € (10%)

Monsieur Daniel LERICHE précise que la part de l'enveloppe non-affectée permettra d'alimenter les différents axes d'intervention, en cours de contrat, en fonction des besoins.

Pour le volet métropolitain, en cours de négociation, l'enveloppe serait de l'ordre de 10 M€. Elle bénéficiera à des équipements à rayonnement métropolitain ainsi qu'à des projets liés à l'enseignement supérieur, portés par la Ville de Chalon-sur-Saône et le Grand Chalon.

Au total, le contrat « territoire en action » permettra ainsi de mobiliser plus de 14 M€ pour le territoire, sur la période 2022-2026.

Monsieur Daniel LERICHE indique que le contrat devrait être soumis à la validation des élus régionaux en juin 2023, au lieu de début 2023 comme initialement annoncé. L'approbation du contrat territorial du Chalonnais devrait être à l'ordre du jour du prochain comité syndical, prévu le 3 avril 2023, sous réserve de l'accord de la Région.

Il tient également à féliciter toute l'équipe du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'élaboration de ce contrat.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle que le volet métropolitain représente une vraie opportunité pour le Chalonnais. Au cours du dernier mandat, le Grand Chalon n'était pas éligible à ce dispositif, ce qui n'était pas cohérent. Les démarches engagées auprès de la Présidente de la Région ont permis de résoudre cette anomalie. Dans les faits, les crédits du volet métropolitain représenteront une enveloppe spécifique, mobilisables pour les grands projets portés par la Ville et l'Agglomération, évitant ainsi de consommer les financements du contrat « territoire en action ».

Il indique qu'en additionnant l'ensemble des contractualisations (hors volet métropolitain), près de 14 M€ pourront être mobilisés pour le Chalonnais.

VI. Débat d'Orientation Budgétaire 2023

I) Éléments de contexte – exercice 2022

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que le débat d'orientation budgétaire représente une obligation réglementaire pour le Syndicat mixte. Avant de préciser les orientations budgétaires envisageables pour l'année 2023, il rappelle les principales actions engagées en 2022.

En matière d'urbanisme, le Syndicat mixte s'est pleinement investi sur la déclinaison territoriale du Zéro Artificialisation Nette (ZAN), en contribuant à la conférence des SCoT et en formulant des propositions argumentées à la Région. Il cite également le travail d'accompagnement et de suivi des procédures liées à l'élaboration/révision des PLUi du territoire.

L'année 2022 a été aussi grandement consacrée à l'élaboration des nouveaux contrats (LEADER, FEDER urbain, contrat « territoire en action »), avec de très bons résultats :

- 2,5 M€ pour le LEADER,
- 3,9 M€ pour le FEDER Urbain,
- 4 M€ pour le contrat avec la Région.

Il indique que le Syndicat mixte a été par ailleurs désigné chef de file par la Région pour l'élaboration du contrat de développement fluvestre « Grande Saône » (15 EPCI concernés).

Il a également poursuivi la déclinaison des stratégies énergétiques et alimentaires en lien avec l'ADEME, avec l'atlas des énergies renouvelables et le Projet Alimentaire Territorial.

Par ailleurs, de nouveaux partenariats avec le SMET 71 et les communes éligibles au dispositif Centralités en Région ont été conclus.

Les missions portées par le Syndicat mixte ont beaucoup évolué depuis 2014. Le travail d'ingénierie financière auprès des communes et intercommunalités du Chalonnais s'est amplifié. De plus, outre le programme LEADER et le contrat « territoire en action », le Syndicat mixte porte ou assure le suivi de nombreux dispositifs, tels que :

- FEDER urbain ;
- FEDER rural ;
- Contrat de Relance et de Transition Écologique ;
- Contrat de développement fluvestre « Grande Saône » ;
- Projet Alimentaire Territorial ;
- Conventonnement climat-énergie avec l'ADEME ;
- Action Cœur de Ville ;
- Dispositif Régional Centralités.

Cette évolution a nécessité un renforcement de son ingénierie, mais s'est faite également dans un souci constant de maîtrise des dépenses.

On constate ainsi une diminution de plus de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015, et ce malgré une augmentation sensible des missions assurées par le Syndicat mixte.

L'augmentation des charges de personnel a ainsi été compensée par une gestion très rigoureuse des autres postes (« charges à caractère général » et « autres charges de gestion courante »).

Exécution budgétaire 2022

Pour l'exercice 2022, les consommations ont été conformes aux prévisions avec un taux de réalisation de 94,78% en dépenses de fonctionnement et de 102,31 % en recettes de fonctionnement.

Le Syndicat mixte a œuvré pour maximiser les financements alloués pour son ingénierie : de nouveaux crédits ont ainsi pu être mobilisés au titre du contrat de développement fluvestre et pour la mise en œuvre du CRTE. Autant de financements qui permettent de limiter le montant de la contribution financière des intercommunalités.

Pour information, l'ensemble des subventions allouées à l'ingénierie du Syndicat mixte pour la mise en œuvre des contrats a permis de financer en 2022 plus de 45 % des charges de personnel.

Le résultat global pour l'exercice 2022 est sensiblement analogue aux exercices 2019 ou 2020 :

- Un résultat de fonctionnement qui s'élève à 43 169 € (contre 49 823 € en 2021).
- Un résultat d'investissement d'un montant de 75 091 € (contre 102 701 € en 2021).
- Pour un résultat global de 118 260 € (contre 152 524 € en 2021).

Le travail en interne mené dans le cadre de la réalisation de l'atlas des énergies renouvelables a été pris en compte au titre de travaux en régie, ce qui a permis de préserver le résultat de fonctionnement. Inversement, cela a contribué à impacter la section d'investissement, puisque les travaux en régie constituent une recette d'ordre de fonctionnement et une dépense d'ordre d'investissement.

Comme les années précédentes, le taux de réalisation est limité en dépenses d'investissement (17 %) et satisfaisant en recettes d'investissement (60 %).

Pour mémoire, le Syndicat mixte devra composer jusqu'en 2025 avec des recettes importantes en section d'investissement, liées aux dotations aux amortissements (études SCoT). En conséquence, des dépenses « théoriques » sont inscrites chaque année au budget d'investissement pour assurer l'équilibre, ce qui explique le faible taux de réalisation.

Enfin, en matière de trésorerie, le Syndicat mixte doit toujours composer avec des délais importants avant le versement effectif des financements alloués pour son ingénierie LEADER, ce qui a nécessité la mobilisation d'une ligne de trésorerie, comme en 2021.

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE remercie le Grand Chalon pour le versement anticipé d'un acompte de la contribution 2022, limitant ainsi l'utilisation de la ligne de trésorerie.

II) Orientations budgétaires 2023

1) Fonctionnement – dépenses réelles

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE indique que le budget primitif 2023 sera construit au regard des consommations effectives du budget précédent.

Pour autant, des ajustements devront être opérés, afin d'intégrer l'augmentation de certaines dépenses liées au contexte inflationniste.

Les dépenses inscrites au chapitre 011 (charges à caractère général) seront analysées et estimées en fonction.

Le chapitre 012 (charges de personnel) sera ajusté pour prendre en compte, sur une année pleine, les dépenses liées au recrutement de la nouvelle chargée de mission agriculture et alimentation et la revalorisation du point d'indice. Il prévoira également la possibilité de recourir à un stagiaire pour réaliser une étude spécifique sur l'état énergétique et écologique des écoles du Chalonnais.

Enfin, le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) intégrera une inscription budgétaire, afin de permettre le financement d'une partie des actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais visant à promouvoir le territoire.

2) Fonctionnement – dépenses et recettes d'ordre

Pour rappel, les dépenses d'ordre jouent un rôle déterminant dans l'équilibre du budget. Le Syndicat mixte devra inscrire en 2023 de nouvelles dépenses liées essentiellement à l'amortissement des études SCoT (à hauteur de 66 078 €).

En recettes d'ordre de fonctionnement, il est prévu de valoriser, comme en 2022, des travaux en régie. Ils permettent de prendre en compte comptablement les moyens humains mobilisés en interne, qui contribuent à valoriser les immobilisations d'une collectivité.

Pour le Syndicat mixte, il s'agira de comptabiliser le temps de ses agents qui est consacré à enrichir ou à compléter le Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour l'année 2023, ce temps agent sera valorisé à hauteur de 50 000 – 60 000 € pour la finalisation de l'atlas des énergies renouvelables et pour les études sur le potentiel foncier du Chalonnais.

3) Fonctionnement – recettes réelles

Le Syndicat mixte bénéficiera de nouveaux soutiens financiers en 2023, notamment pour l'élaboration du contrat de développement fluvestre.

Un financement spécifique à hauteur de 45 000 € / an pendant 3 ans a ainsi été acté par l'Etat et la Région.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du CRTE, un co-financement au titre du Fonds vert est espéré pour l'ingénierie mobilisée par le Syndicat mixte dans le cadre du CRTE.

Le budget 2023 intégrera également les montants des contributions spécifiques prévues dans le cadre des conventions signées avec le SMET 71 et les communes éligibles au dispositif Centralités en Région. Ces contributions viendront s'ajouter à celles versées par le Grand Chalon et la Ville de Chalon-sur-Saône pour assurer le portage et le suivi du FEDER urbain et du programme Action Cœur de Ville.

En conséquence, le montant des contributions des EPCI resterait inchangé pour l'année 2023 (1,90 €/habitant).

Il faudra bien évidemment rester vigilant en 2023 au vu du contexte inflationniste et tout mettre en œuvre pour préserver les financements sur les postes d'ingénierie, qui représentent une part importante des ressources du Syndicat mixte. Cela conditionnera l'équilibre budgétaire pour les prochains exercices.

4) Investissement – dépenses

Pour l'exercice 2023, les dépenses suivantes seront inscrites en section d'investissement :

- Réalisation d'une étude sur le potentiel foncier du Chalonnais (de l'ordre de 20 000 - 30 000 €).

Cette étude permettra notamment de compléter les travaux réalisés en interne visant à une meilleure connaissance du foncier disponible (potentiel de densification, de renaturation, identification des friches existantes...). Sur le volet agricole, on pourrait identifier les terrains à fort potentiel et/ou stratégiques dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial notamment.

Les autres dépenses proposées seront les suivantes :

- Matériel informatique : renouvellement de certains matériels (estimé à 5 000 €).
- Révision du SCoT : des crédits seront inscrits en réserve dans ce cadre.

Les travaux en régie seront intégrés en dépenses d'ordre d'investissement (de l'ordre de 50 000 € - 60 000 €).

5) Investissement – recettes

Cette section intégrera le résultat reporté d'investissement ainsi que les restes à réaliser.

On retrouvera également les dotations aux amortissements, d'un montant de 66 078 €, composées pour l'essentiel de l'amortissement des études SCoT (46 421 €).

Il n'est pas prévu de souscrire un emprunt au cours de cet exercice.

Après avoir remercié les services du Syndicat mixte pour la bonne gestion budgétaire, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE laisse la parole au Président dans le cadre du débat.

Monsieur Sébastien MARTIN indique que ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans la continuité du service apporté par le Syndicat mixte aux communes, pour l'accompagnement de leurs projets. Cette structuration permet une bonne cohésion entre les intercommunalités du territoire et ce, depuis sa création via l'Association du Pays du Chalonnais.

Il précise que le recrutement d'un stagiaire permettra de faire un état des lieux du patrimoine scolaire, et évoque le rendu de l'atlas des énergies renouvelables, qui se déroulera début mai 2023.

Malgré la diversité des dispositifs suivis, et comparativement à d'autres territoires, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE rappelle que la cotisation par habitant restera identique en 2023.

En tant que maire élue en 2020, Madame Nathalie DAMY tient à souligner que l'accompagnement du Syndicat mixte du Chalonnais et de l'ATD est apprécié, voir essentiel, pour l'élaboration des projets de sa commune. Au regard des services rendus, le montant de la cotisation est très mesuré.

Les données présentées n'appelant pas d'autres remarques de la part des délégués, Monsieur Sébastien MARTIN propose de prendre acte du débat budgétaire 2023.

Vu l'article L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport annexé à la délibération.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte et d'approuver les orientations budgétaires du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2023, au regard du rapport présenté avec la délibération.

VII. Recrutement d'un stagiaire

Monsieur Sébastien MARTIN indique que cette délibération vise au recrutement d'un stagiaire pour réaliser une étude spécifique sur l'état écologique et énergétique des écoles du Chalonnais. Cette mission serait réalisée par un étudiant en Master 1 ou 2, pour une durée de 4 à 5 mois (avril à août 2023).

Le recours à un stagiaire permettra de disposer d'un état des lieux des établissements scolaires du Chalonnais, afin d'étudier les possibilités d'intervention pour améliorer la performance énergétique et écologique de ces bâtiments.

Il indique que le recours à un stagiaire de l'enseignement supérieur suppose le versement d'une gratification minimale, selon un taux défini (15 % du plafond de la Sécurité sociale, soit 4,05 € de l'heure).

Vu le code de l'Éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment l'article D.1221-23-1 ;

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et plus spécifiquement sa compétence ayant trait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des contrats de développement territoriaux ;

Vu la convention signée en novembre 2021 avec l'ADEME intitulée « Accompagnement et animation de la Transition énergétique du territoire » ;

Vu le plan d'actions décliné dans le cadre de ladite convention et les axes spécifiques ayant trait à l'urbanisme durable et la réduction des consommations énergétiques ;

Considérant la nécessité de disposer de données énergétiques et écologiques du patrimoine des collectivités pour optimiser les interventions ;

Considérant que les établissements scolaires représentent un enjeu majeur pour amplifier les actions engagées en matière de transition ;

Considérant l'intérêt de recourir à un stagiaire pour une période de 4 à 5 mois, afin d'accélérer le processus d'inventaire et d'évaluation de ces établissements ;

Considérant la possibilité pour le Syndicat mixte du Chalonnais d'accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet d'offrir une première expérience professionnelle ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieure est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois. Les textes définissent ainsi un taux de gratification minimum (15 % du plafond de la Sécurité sociale) ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un stagiaire pour mener à bien une mission spécifique ayant trait à la réalisation d'une étude sur l'état écologique et énergétique des écoles du Chalonnais.
- De verser une gratification pour ce stage au taux minimal prévu ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre.

Monsieur Sébastien MARTIN rappelle aux membres que le prochain comité syndical est prévu lundi 3 avril 2023 à 18h.

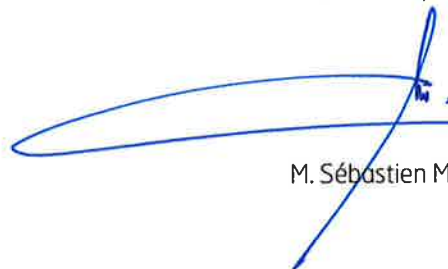
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Sébastien MARTIN clôt la séance du comité syndical à 19h15.

Le secrétaire de séance,



M. Christophe HANNECART

Le Président,



M. Sébastien MARTIN

